



EXACOMPTA CLAIREFONTAINE

Communiqué

Etival Clairefontaine, le 12 juin 2014

EXACOMPTA CLAIREFONTAINE éligible au PEA-PME

EXACOMPTA CLAIREFONTAINE confirme son éligibilité au PEA PME conformément au Décret n° 2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi de finances, n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, pour 2014.

Sont éligibles au PEA-PME les sociétés de moins de 5 000 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 500 millions d'euros ou le total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

Les actions EXACOMPTA CLAIREFONTAINE, cotées sur Euronext, compartiment C code ISIN FR0000064164, peuvent en conséquence être intégrées au sein des comptes PEA-PME qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

Ce nouveau compte d'épargne devra intégrer 75 % de titres de PME et ETI, dont 50 % en actions, sans dépasser 75 000 euros.